



REGLEMENT DES STAGES

1) PERIODES DE STAGE

BAC13 : 4 semaines en fin d'année académique (entre fin avril et fin mai)

MASTER 1 : 4 semaines entre Master 1 et 2 (de préférence en juillet)

MASTER 2 : 6 mois pendant l'année académique

1 mois	de la semaine 5 à 8 pour les étudiants du groupe A* de la semaine 9 à 12 pour les étudiants du groupe B*
5 mois	du 1 ^{er} jour ouvrable de janvier au dernier jour ouvrable de mai inclus

- 40h (maximum)/semaine à organiser à la meilleure convenance du maître de stage et du stagiaire (voir « contrat de stage »).
- Les jours de congé éventuels doivent être récupérés en fin de stage
- Les jours fériés légaux ne doivent pas être récupérés

**les groupes A ou B sont formés en début d'année académique de Master 2, par les responsables des TP de galénique. La date précise de début des 6 mois de stage n'est donc connue que fin septembre.*

2) FORMULES POSSIBLES

BAC 13 & MASTER 1: 4 semaines dans un des milieux professionnels cités au point 3)

MASTER 2 : 6 mois dans une officine agréée par l'UCL, dont minimum 4 mois en officine ouverte au public (donc maximum 1 ou 2 mois en officine hospitalière).

L'officine choisie pour les 6 mois en Master 2 ne peut pas être la même que celle où a été réalisé le stage de 4 semaines en BAC13 ni en MASTER 1 !

Il est possible d'effectuer le stage de 6 mois dans deux officines ouvertes au public différentes, sous 4 conditions :

- Se limiter à 2 maîtres de stage
- Réaliser un échange de stagiaire : le stagiaire de la pharmacie A ne peut aller à la pharmacie B qu'à condition que le stagiaire de la pharmacie B vienne à la pharmacie A.
- Avoir l'accord préalable du responsable des stages et des différentes parties (accord écrit des 2 maîtres de stage et des 2 stagiaires).
- Notifier ce changement avant le début du stage au secrétariat des stages.



3) CHOIX D'UN MILIEU PROFESSIONNEL

- Officine ouverte au public :

Les listes des maîtres de stage agréés se trouvent aux valves à côté du secrétariat des stages ainsi que sur i-campus (FARM1309 et FARM2210). Seules ces listes sont mises à jour et donc valables.

Si votre choix se porte sur une officine dont le nom n'est pas sur les listes, vous devez compléter un formulaire spécifique. Ce formulaire est à votre disposition au secrétariat des stages.

Il faut impérativement donner 3 propositions, donc 3 noms ne se trouvant pas sur les listes.

Le formulaire est à remettre le 1er décembre au plus tard à Mme Véronique Picard (secrétariat des stages).

Les noms des maîtres de stage nouvellement agréés seront communiqués au plus tard pour le 15 avril.

Aucune demande d'agrément ne sera acceptée pour le stage en BAC13.

Le maître de stage ne peut pas prendre 2 stagiaires de la même année en même temps, même s'il est agréé par plusieurs universités.

- Officine hospitalière :

Le stage peut se faire au sein de toute pharmacie hospitalière belge (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de sélection UCL), pour autant que le pharmacien en chef donne son accord.

Chaque étudiant qui est intéressé doit prendre contact de sa propre initiative avec le pharmacien en chef de l'hôpital qui l'intéresse, par e-mail ou par téléphone puis demander l'approbation du responsable des stages.

Attention :

- Au préalable, l'étudiant doit vérifier que l'hôpital n'affiche pas déjà complet (icampus/FARM2210/Documents et liens/Stages_Hôpital).
- Il est demandé aux étudiants de ne pas se présenter auprès du pharmacien sans avoir pris de rendez-vous.
- C'est le pharmacien en chef qui décidera s'il est en mesure d'accepter l'étudiant pendant la période demandée.



Cas particulier : stages en pharmacie clinique

Pour les étudiants intéressés par un stage de pharmacie clinique :

- afin que les étudiants soient familiarisés avec le circuit de distribution des médicaments avant de monter à l'étage, leur stage de 4 semaines en pharmacie clinique devra être précédé de 2 semaines au sein de l'officine hospitalière de l'hôpital où ils vont faire leur stage de pharmacie clinique,
- Les stages ne peuvent se faire que dans les hôpitaux ayant déjà développé un service de pharmacie clinique. Une **liste** des hôpitaux concernés et des pharmaciens responsables est mise à disposition sur icampus (FARM2210).
- Condition supplémentaire pour pouvoir faire le stage : avoir obtenu minimum 12/20 à l'examen de pharmacologie spéciale et éléments de pharmacothérapie
- Chaque étudiant qui est intéressé doit prendre contact de sa propre initiative avec le pharmacien responsable par email ou par téléphone.

Attention :

- Au préalable, l'étudiant doit vérifier que l'hôpital n'affiche déjà pas complet pour ce stage de pharmacie clinique (en allant sur iCampus/FARM2210/Documents et liens/Stages_Hôpital)
- Il est demandé aux étudiants de NE PAS se présenter auprès du pharmacien sans avoir pris de rendez-vous au préalable
- C'est le pharmacien responsable qui décidera s'il est en mesure d'accepter l'étudiant pendant la période demandée

Cas particulier 2 : stage en radiopharmacie

Pour les stages en radiopharmacie à St Luc, prendre contact avec Laurence Alexandre (laurence.alexandre@uclouvain.be)

- Industrie :

La liste des industries « agréées » est mise à disposition pour information aux valves du secrétariat mais n'est nullement limitative. Le stage peut se faire dans toute autre industrie après avoir contacté Mme Rita Vanbever et/ou Mme Véronique Picard (secrétariat des stages) pour approbation.

- Biologie Clinique :

La liste des maîtres de stage agréés est affichée aux valves du secrétariat mais n'est nullement limitative. Le stage peut se faire dans un laboratoire qui n'est pas repris sur les listes après avoir contacté Mr Pierre Wallemacq et/ou Mme Véronique Picard (secrétariat des stages) pour approbation.



- Laboratoires de recherche :

Tous les laboratoires de recherche accessibles aux étudiants en finalité approfondie (étudiants-chercheurs) le sont également pour les stages.

- Autres :

D'autres possibilités existent telles que l'AFMPS, le CBIP, la SSPF... L'étudiant qui le souhaite peut introduire une demande auprès de Mme Véronique Picard (secrétariat des stages) pour approbation.

4) DOCUMENTS DE STAGE

4.1. LE CONTRAT DE STAGE

Il est **obligatoire** pour **chaque** stage et doit être remis, signé par toutes les parties, **avant** le début du stage.

C'est l'étudiant qui est responsable de venir chercher le contrat de stage vierge et de le faire parvenir au secrétariat des stages rempli, **avant** le début de son stage.

En cas d'absence du contrat ou de remise du contrat en retard, le stage ne sera pas validé.

- Si, pour une raison majeure, comme une maladie ou le doublement d'une année, vous ne pouvez pas effectuer le stage prévu sur votre contrat de stage, vous devez en avertir le maître de stage ainsi que le secrétariat des stages puis refaire un nouveau contrat de stage pour la nouvelle période de stage.
- En cas de problème ou de demande de changement de lieu de stage, un contact sera pris avec le maître de stage. Une décision ne sera prise qu'après concertation avec le maître de stage et l'étudiant.

Aucun changement n'est accepté sans l'accord préalable du responsable des stages. Il faut impérativement prévenir le secrétariat des stages de tout changement, le plus rapidement possible. Pas de changement sans motif grave et/ou justifié.



BAC 13 :

Le contrat doit être remis au secrétariat pour le 1^{er} décembre au plus tard. Les étudiants de BAC13 sont obligés de choisir leur maître de stage en se basant exclusivement sur la liste des maîtres de stage agréés.

Aucune demande d'agrément ne sera acceptée pour cette période.

MASTER :

Le contrat doit être remis au secrétariat pour le 1^{er} décembre au plus tard (que ce soit pour le mois à option ou les 6 mois légaux).

Le mois « à option » est à effectuer préférentiellement en juillet, entre Master1 et Master2. Si ce stage n'est effectué qu'en juillet en fin de Master2, l'étudiant ne pourra être proclamé qu'en seconde session.

4.2. LE CERTIFICAT DE STAGE

Il est **obligatoire** pour **chaque** stage.

C'est l'étudiant qui est responsable de venir chercher le certificat de stage vierge et de le faire parvenir au secrétariat des stages rempli, dès la fin de son stage.

BAC13 : le certificat doit être remis directement après le stage, et au plus tard le 30 mai.

MASTER : le certificat du mois à option est à remettre directement après le stage et au plus tard le 30 septembre (sauf pour les étudiants qui effectuent leur mois de stage en fin de Master2. Dans ce cas le certificat de stage doit être rendu pour le 15 août au plus tard).

Le certificat de 6 mois doit être rendu au plus tard le 10 juin.

L'absence de certificat entraîne la non proclamation de l'étudiant.

4.3. LE CAHIER DE STAGE (stage de six mois)

Sauf avis contraire donné en cours d'année, il est à remettre fin avril, au plus tard. Il sera rendu à l'étudiant le jour de l'examen écrit de pratique professionnelle.

4.4. L'EVALUATION DE STAGE

A l'inverse du contrat, du certificat et du cahier de stage, les formulaires d'évaluation à remplir par le maître de stage ne sont pas à charge de l'étudiant. Ils sont envoyés par le secrétariat des stages.



5. STAGE A L'ETRANGER

Un stage à l'étranger est possible à condition de répondre aux conditions suivantes :

- Trouver un maître de stage agréé par une université
- Bien connaître la langue du pays d'accueil
- Pouvoir motiver l'intérêt de ce stage à l'étranger
- Avoir l'approbation du responsable des stages

MASTER 2 (6 mois légaux) :

La durée du stage à l'étranger est de maximum 4 mois pour les stages effectués au Grand Duché de Luxembourg (donc minimum 2 mois en Belgique).

La durée de stage à l'étranger est de maximum 3 mois pour toutes les autres destinations (donc minimum 3 mois en Belgique).

Pour bénéficier d'un support Erasmus stage, il faut partir au moins 3 mois (contact = Mme Véronique Prémat).

6. DONNEES DE CONTACT :

Secrétariat des stages :

Mme Véronique Picard

veronique.picard@uclouvain.be

du mardi au vendredi au 02/764.74.48

Responsable des stages

Mme Valérie Lacour

valerie.lacour@uclouvain.be

le jeudi au 02/764.74.46